



Administration de la nature et des forêts
Triage de Consdorf
1, Maison
L-6239 CONSDORF

N/Réf.: 105375

Monsieur,

En réponse à votre requête du 16 mars 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour un renouvellement par endroit d'une passerelle/traverse en bois existante et du pont en bois traversant le site « Kallektuffquell » sur des territoires de la commune de WALDBILLIG: section C de CHRISTNACH et de la commune de CONSDORF: section E de COLBETTE, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

Conditions générales

1. Les travaux seront réalisés sur des territoires de la commune de WALDBILLIG: section C de CHRISTNACH et de la commune de CONSDORF: section E de COLBETTE conformément à la demande soumise.
2. L'application de toute peinture, l'emploi de matériaux reluisants ainsi que le revêtement en matières synthétiques et en fibrociment sont interdits.
3. Les constructions seront entièrement réalisées en bois. Le bois sera mis en œuvre à l'état naturel, c.à.d. non raboté et non traité. Il sera recouru aux essences suffisamment durables telles le chêne, le douglas et le mélèze.
4. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
5. Les matériaux de démolition devront être éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.
6. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.
7. Le préposé de la nature et des forêts (M. Mensen Joé, tél : 621 202 135) sera averti avant le commencement des travaux.

Pont en bois

8. Le pont ne dépassera pas la longueur de 8 mètres et la largeur de 1,2 mètres.
9. L'emplacement exact du pont sera déterminé en concertation avec le préposé de la nature et des forêts.

10. Les fondations du pont seront reconstruites à l'aide des blocs erratiques provenant de la région.

Traverse/passerelle en bois

11. Les travaux de rénovation de la traverse/passerelle seront ponctuels, limités sur les poutres et planches installées horizontalement et en mauvais état. Les ancrages verticaux ne seront pas touchés par les travaux de rénovation.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de WALDBILLIG